

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-078

Portant autorisation d'un emplacement auto-école sis rue Pasteur

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M Olivier Thomas, Maire de Marcoussis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement en centre-ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les capacités de stationnement sur la place de la République et de désengorger la circulation en centre-ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un emplacement pour l'auto-école est créé :

- Rue Pasteur

ARTICLE 2

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation verticale et horizontale sur le domaine public communal.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'enlèvement et la mise en fourrière pourront être effectués dès lors qu'une gêne sera constatée.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,

- Madame la Responsable de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
 - Monsieur le directeur des Services Techniques de MARCOUSSIS,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le **12 mars 2026**.

Le Maire,
Olivier Thomas

